



Indemnité de rupture conventionnelle

Par **Luchaj**, le **23/05/2014** à **07:17**

Bonjour, j'aimerais savoir si l'employeur après avoir signé le montant de l'indemnité avec le salarié peut réduire la somme prétextant que le salarié lui devait des jours donc aurait fait une retenue sur le montant de l'indemnité, ce n'est pas seulement par rapport au solde de tout compte qu'il doit effectuer cette opération.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **23/05/2014** à **13:15**

Bonjour,

L'indemnité de rupture conventionnelle n'a pas le caractère d'un salaire et donc l'employeur ne peut pas la réduire par un indu ou un trop perçu relevant de cette catégorie qui doit être également impacté par les cotisations sociales...

Par **Luchaj**, le **23/05/2014** à **14:07**

merci pour votre réponse.